



Avril 2018

---

## **Nouveau : factures RPLP disponibles électroniquement**

### Réponses à la foire aux questions (FAQ)

---

#### **Qu'est-ce qu'une e-facture?**

E-facture est l'abréviation de «facture électronique». Vous recevez vos factures là où vous effectuez vos paiements – directement dans votre e-banking. Au lieu de saisir manuellement de longs numéros de référence, vous contrôlez puis payez vos factures en quelques clics de souris. Grâce à l'e-facture, vous économisez non seulement du temps mais vous ne recevez également plus de factures sur papier.

Informations supplémentaires sous: [www.e-facture.ch](http://www.e-facture.ch)

#### **Quels sont les avantages de l'e-facture?**

Lors de l'établissement et l'envoi de la facture, les frais d'impression, d'emballage et de port sont supprimés. La facture électronique n'est pas seulement meilleur marché, elle est également plus écologique que la facture sur papier. De plus, la facture ne risque pas de se perdre ou d'arriver tardivement. Cela contribue à la sécurité et à l'efficacité de la facturation.

#### **Sous quelle forme électronique est disponible la facture RPLP?**

La facture RPLP est dans l'immédiat uniquement disponible sous forme de fichier PDF. L'envoi d'un fichier qui pourrait ensuite être traité directement dans le système ERP (Enterprise Resource Planning) est prévu dans le courant de l'année 2018.

#### **Est-ce que les détenteurs étrangers peuvent également recevoir des e-factures?**

Oui, les factures sont disponibles électroniquement pour les détenteurs suisses et étrangers.

## **Comment puis-je m'inscrire pour l'e-facture?**

1. *Connectez-vous à e-banking.*
2. *Enregistrement pour l'e-facture* – sélectionnez l'option du menu « e-Facture » et enregistrez-vous en quelques étapes simples pour recevoir les factures et taxations électroniques dans l'e-banking. Une révocation est possible à tout moment.  
*Sélection de l'OFDF en tant qu'émetteur de factures* – Sélectionnez l'OFDF dans la liste des émetteurs d'e-factures. Saisissez dans le champ d'enregistrement vos données personnelles et votre numéro de compte qui se compose de 9 chiffres et commence par le numéro 533 (si vous possédez des véhicules immatriculés dans différents cantons, vous disposez de plusieurs numéros de compte !). Dès maintenant, vous recevrez les factures uniquement en format électronique pour autant que les délais de paiement soient respectés
3. *Est-ce que cela fonctionne aussi avec ma banque ?* – Pour la majeure partie des banques, l'e-facture est une partie intégrante de l'e-banking. Vous trouverez la liste des établissements participant au programme sur [www.e-facture.ch](http://www.e-facture.ch).

## **Ma flotte de véhicules est immatriculée dans plusieurs cantons. Est-ce qu'un seul enregistrement suffit pour toutes les factures RPLP?**

Non, lors de l'immatriculation dans les différents cantons, vous avez reçu des numéros de détenteur et de compte différents ; ils doivent être enregistrés séparément dans le service e-facture.

## **Est-ce que les taxations liées au véhicule sont également disponibles sous forme électronique?**

Oui, avec l'inscription à l'e-facture, vous recevez automatiquement également les taxations liées au véhicule en format PDF.

## **Puis-je résilier mon inscription à l'e-facture?**

Oui, vous pouvez résilier en tout temps votre inscription sous la rubrique „e-facture“ de votre e-banking.

## **Mes e-factures sont-elles payées automatiquement ?**

Non, le paiement doit être validé par un clic de souris. L'OFDF propose également le paiement des factures par LSV/Debit Direct [Système de recouvrement direct](#).

## **Que se passe-t-il en cas de non-paiement d'une e-facture?**

L'e-facture reste disponible au moins 90 jours dans le système avant d'être effacée. Passé le délai de paiement, un rappel vous est envoyé par courrier postal.

## **Je ne suis pas d'accord avec la taxation. Que dois-je entreprendre?**

Les décomptes RPLP sont des factures pourvues de caractère de décision. Les décisions sont considérées comme distribuées 30 jours après le débit d'un paiement. Une éventuelle opposition doit être faite dans les 30 jours suivant la distribution. Il ne sera pas entré en matière sur des oppositions tardives. L'opposition est à adresser par écrit à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, Redevances sur la circulation, Taubenstrasse 16, 3003 Berne. Elle doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature de l'opposant ou de son mandataire. Les moyens de preuve doivent être joints.

Le délai de recours ne court pas (art. 22a PA; RS 172.021) :

- a) du 7<sup>e</sup> jour avant Pâques au 7<sup>e</sup> jour après Pâques inclusivement ;
- b) du 15 juillet au 15 août inclusivement ;
- c) du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.

### **A qui puis-je m'adresser en cas de problème lié à l'e-facture?**

#### Problème lors de l'inscription dans l'e-banking

Veillez vous adresser directement à votre banque.

#### Questions fondamentales sur l'e-facture à l'administration fédérale

Les questions peuvent être posées par e-mail (<mailto:www.e-rechnung@efv.admin.ch>) ou par téléphone (Hotline: +41 58 462 93 00).

#### Questions sur le contenu des factures, resp. des taxations liées au véhicule

Vous trouvez votre personne de contact sur toutes les factures et les taxations RPLP ainsi que sur [Internet](#).

### **Quel est le lien entre la facture électronique RPLP et DaziT?**

L'introduction de l'e-facture RPLP est l'un des premiers résultats concrets du programme de transformation DaziT. Avec DaziT, l'AFD veut exploiter les chances offertes par la numérisation en faveur de toutes les parties prenantes. Le nom du programme se compose de „dazi“, le mot romanche désignant la douane, et de l'initiale de „transformation“. Il contient également le sigle « IT », qui renvoie au rôle central de l'informatique dans le programme de transformation.

Informations supplémentaires : [www.dazit.admin.ch](http://www.dazit.admin.ch)

### **Participez vous aussi et demandez vos e-factures !**



Administration fédérale des douanes